



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-00870**

DE : **M. RIOUX (SAINT-JEAN)**

DATE : **LE 4 NOVEMBRE 2016**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE JANE PHILPOTT**

Réponse de la ministre de la Santé

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Compteurs intelligents

TRADUCTION

RÉPONSE

Le Canada est reconnu mondialement pour la rigueur avec laquelle il recueille, évalue et incorpore l'information scientifique dans ses décisions et ses normes, y compris le Code de sécurité 6.

Santé Canada applique la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*, qui régit la vente, la location et l'importation des dispositifs émettant des radiations au Canada. De plus, le mandat du Ministère, quant à la question de l'exposition humaine à l'énergie électromagnétique des radiofréquences (RF) émise par les dispositifs sans fil comprend notamment le fait d'étudier les possibles effets sur la santé, de surveiller de façon continue la documentation scientifique liée à de tels effets et d'élaborer des lignes directrices sur l'exposition aux RF, couramment appelées le Code de sécurité 6. Ce dernier énonce les limites de l'exposition sécuritaire des humains aux champs électromagnétiques (CEM) dans les industries et les lieux de travail à haut risque sous réglementation fédérale. Bien que Santé Canada recommande des limites d'exposition sécuritaire pour les humains, le Ministère ne réglemente pas l'exposition du grand public à l'énergie électromagnétique des RF.

En 2015, Santé Canada a mis à jour le Code de sécurité 6 afin de tenir compte des récentes données scientifiques présentées dans les études réalisées à l'échelle mondiale. Lorsqu'ils établissent des limites

acceptables, les scientifiques départementaux doivent tenir compte de toutes les études scientifiques examinées par des pairs et appliquer une approche fondée sur la force probante des données afin d'évaluer les risques potentiels pour la santé associés à l'exposition à l'énergie des RF. Au moment d'établir le Code de sécurité 6, Santé Canada a intégré divers niveaux de précaution aux limites d'exposition humaine. Ces niveaux comprennent des seuils conservateurs de l'occurrence des effets néfastes, des pires cas extrêmes comparativement à la taille corporelle et de l'orientation relativement aux champs de RF ainsi que des marges de sécurité additionnelles. Puisque ces approches conservatrices sont cumulatives (par exemple empilées l'une sur l'autre), le Code de sécurité 6 offre de très grandes marges de sécurité à l'égard de l'occurrence de tous les effets néfastes pour la santé associés à l'exposition à des champs de RF. Le Code de sécurité 6, tel que mis à jour, fait des limites canadiennes fondées sur des données scientifiques les plus strictes au monde.

En 2011, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), un organisme de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), a déterminé que les CEM des RF étaient susceptibles d'être cancérogène pour l'Homme (groupe 2B), en raison d'un risque accru de gliome, un type de cancer du cerveau, lié à l'utilisation intensive et à long terme de téléphones cellulaires. La classification de l'énergie de RF établie par le CIRC tient compte du fait qu'il existe un faible nombre de données probantes selon lesquelles l'énergie de RF pourrait constituer un facteur de risque pour le cancer. Cependant, la vaste majorité des études réalisées jusqu'ici n'appuient aucun lien entre l'exposition à l'énergie de RF et les cancers chez l'humain. Aujourd'hui, la preuve d'un possible lien entre l'exposition à l'énergie de RF et les risques de cancer est loin d'être concluante, et d'autres études sont nécessaires pour clarifier ce possible lien.

Santé Canada est d'avis que l'énergie de RF ne constitue pas un danger pour la santé des Canadiens et Canadiennes lorsque les limites d'exposition humaine recommandées par le Code de sécurité 6 sont respectées. Le Code de sécurité 6 a toujours établi et maintenu une limite d'exposition humaine bien inférieure au seuil requis pour se protéger contre les possibles effets néfastes pour la santé. Dans le cas de l'exposition aux CEM, il existe suffisamment de données appuyées à l'échelle internationale démontrant que le respect des niveaux d'exposition recommandés dans le Code de sécurité 6 n'entraînera pas d'effets nocifs sur la santé. Ainsi, aucun avis de précaution concernant l'application du Code de sécurité 6 n'est nécessaire.

Santé Canada a, dans le passé, donné en temps utile de l'information scientifique et des messages ministériels sur les CEM et la santé aux partenaires fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT), incluant par l'entremise du Réseau pancanadien de santé publique. Le Ministère conservera cette pratique et sa relation avec ses partenaires FPT afin de soutenir les efforts régionaux et la prise de décisions à cet égard.